

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Christelle ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARQUIS*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	25

DCM n°214/2022 - T214 - 9.1.5**Projet de création d'un chemin de randonnée
vallonnais - conventions de passage - signatures**

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Le projet de création d'un circuit de randonnée vallonnais de cent kilomètres répond à de nombreuses aspirations, à savoir :

- préserver, entretenir et valoriser un patrimoine de chemins ruraux, de sentiers, de haies, de talus,
- proposer des déplacements doux, utilitaires ou de loisirs,
- permettre une offre supplémentaire de loisirs et de ressourcement en liberté, gratuite et accessible à tous,
- améliorer l'attractivité touristique de la commune,
- participer à la vie économique du territoire.

Au cours de l'été 2021, un premier tracé a été proposé pour le chemin de randonnée vallonnais. Ce tracé traversait beaucoup de propriétés privées et certaines traversées de routes départementales posaient problème au Département pour des questions de sécurité notamment.

Un nouveau tracé a été établi. Ce dernier tient compte des remarques formulées par le Conseil départemental concernant les traversées de routes départementales. Il est néanmoins à modifier car le pourcentage du circuit empruntant des voies en bitume est supérieur au seuil accepté par la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) pour le classement en sentier de Grande Randonnée de Pays (GR de Pays), à savoir un taux de 30 % maximum.

Le point de départ du chemin de randonnée vallonnais qui ne serait homologué que pédestre, au moins dans un premier temps, est envisagé sur le parking du plan d'eau des Lavandières en raison de l'espace disponible pour le stationnement des véhicules.

Préalablement à l'inscription auprès de la FFRandonnée, il est indispensable que les chemins soient classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). C'est le Département qui a compétence pour établir le PDIPR qui recense notamment les sentiers de Grande Randonnée (GR). Divers critères et conditions doivent être remplis pour qu'un itinéraire soit inscrit au PDIPR, à savoir :

- le circuit doit comprendre moins de 30 % de sol bitume ;
- les traversées de routes départementales doivent être sécurisées (bonne visibilité, signalisation adaptée notamment) ;
- des conventions de passage stipulant les engagements et les responsabilités de chacun des contractants doivent être établies si des propriétés privées sont traversées ;
- l'itinéraire doit être entretenu et balisé.

Inscrire un itinéraire de randonnée au PDIPR, c'est à la fois assurer sa continuité et sa pérennité, reconnaître sa qualité mais ainsi le valoriser et bénéficier des aides financières du Conseil départemental. Pour cela, des conventions de passage pour les propriétés privées doivent être signées. Un modèle de convention a été transmis par courriel aux élus le 09 novembre courant.

Concernant le tracé à proprement parlé, la FFRandonnée recommande de ne pas passer par du privé sauf s'il n'y a vraiment pas de solution alternative. L'idéal serait que la commune soit propriétaire de l'ensemble du foncier emprunté par le chemin de randonnée vallonnais. Le Département participe au financement des acquisitions foncières pour la création de GR de Pays (taux de subvention fixé à 70 %).

L'avant-projet de création d'un chemin de randonnée vallonnais a été présenté en Commission Départementale Sentiers et Itinéraires (CDSI) le 22 septembre 2022. Ladite commission a émis un avis favorable. Suite à ce passage en commission, une expertise sur site serait réalisée par la FFRandonnée.

Le passage de ce projet en Commission Régionale des Sentiers et des Itinéraires (CRSI) ne pourra pas intervenir avant le premier trimestre 2023. Pour la présentation du dossier en CRSI, la commune devra transmettre les pièces complémentaires suivantes :

- le tracé modifié avec les boucles,
- les accords des propriétaires avec à minima des accords verbaux,
- une note argumentaire.

Le tracé provisoire du circuit de randonnée vallonnais est présenté aux élus qui échangent sur ce sujet.

Considérant la nécessité de prendre contact rapidement avec les propriétaires privés concernés par le projet de tracé du chemin de randonnée vallonnais en vue de la signature de conventions de passage sur propriété privée sans locataire et avec locataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** du projet de création d'un chemin de randonnée vallonnais d'une distance de cent kilomètres ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de passage sur propriété privée sans locataire et avec locataire en vue du classement dudit chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et de son classement en sentier de Grande Randonnée (GR de Pays).

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
ID : 044-200078079-20221115-DCM214_2022-DE

Délibération publiée le 28 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Stéphane TRÉBOUVIL

